

Le sénateur Roblin: C'est une tentation à laquelle je ne peux résister. Je vais fournir à mon honorable collègue tous les renseignements possibles et je compte sur ses utiles observations.

LES RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à deux questions orales.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

L'ESSAI DES ARMES AMÉRICAINES AU CANADA— L'ÉCRASEMENT DU MISSILE DE CROISIÈRE

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la première réponse porte sur des questions posées au Sénat le 23 janvier par l'honorable sénateur MacEachen et l'honorable sénateur Fairbairn au sujet des relations canado-américaines—L'essai des armes américaines au Canada—L'écrasement du missile de croisière.

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de lire la réponse?

Le sénateur Roblin: Oui.

Comme on l'a déjà dit, pendant le vol d'essai du missile de croisière du 22 janvier, la manœuvre finale n'a pas été réussie et le missile de croisière s'est écrasé dans le polygone d'essai d'armes aériennes de Cold Lake.

Le missile a été localisé et récupéré.

Une équipe d'enquête sur les accidents a été chargée d'essayer de déterminer la raison pour laquelle le missile n'a pas réussi sa manœuvre finale et pourquoi son parachute ne s'est pas ouvert.

L'équipe d'enquête sur les accidents n'a pas encore révélé les résultats de son enquête.

Si le problème peut être résolu facilement, le programme d'essai se déroulera comme prévu.

Si l'on tarde à trouver la cause de l'accident, le programme d'essai sera retardé.

Dans ce cas, le programme d'essai ne reprendra que lorsque le problème aura été réglé et que le missile pourra à nouveau fonctionner selon les normes de sécurité prescrites.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA QUALITÉ DE LA VIANDE DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE AU CANADA

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la deuxième réponse différée se rapporte à une question posée au Sénat, le 5 décembre, par l'honorable Ian Sinclair concernant la qualité de la viande destinée à la consommation humaine au Canada.

La réponse est plutôt longue et comporte un tableau; nous ferons en sorte que le sénateur Sinclair en reçoive copie.

(La réponse suit:)

La tuberculose est une maladie qui peut se répandre dans tout l'organisme d'un animal, auquel cas la carcasse doit être entièrement condamnée. Toutefois, le plus souvent, l'organisme peut combattre la maladie qui reste localisée à l'appareil par où l'infection a pénétré. Les deux appareils cibles sont l'appareil respiratoire et l'appareil digestif. Lorsque la maladie est localisée, le vétérinaire qui fait l'inspection condamne l'appareil affecté, mais déclare le reste de la carcasse propre à la consommation. Cette procédure existe depuis le début de l'inspection des viandes par le gouvernement fédéral, c'est-à-dire depuis 1907.

De plus, la procédure suivie au Canada est celle qui est recommandée par la commission du Codex alimentarius dans ses Codes internationaux recommandés concernant les pratiques d'hygiène applicables aux inspections ante- et post-mortem. La commission du Codex est un organisme de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture. Le fait que personne n'ait jamais contracté la maladie en consommant de la viande prouve que cette procédure est valable.

Des épreuves de laboratoire ont été effectuées sur cinq des six carcasses et sont terminées à 85 p. 100 sur la sixième. A ce stade, nous pouvons affirmer que nous n'avons trouvé aucune lésion provenant de la tuberculose.

Dans ce cas, personne n'avait fait pression pour que la viande soit acceptée pour la consommation humaine. Le ministre est convaincu que le vétérinaire a suivi les procédures convenables et que la viande était, et est encore, sans danger. Les observations de deux vétérinaires de l'extérieur, qui figurent dans l'article, n'ont pas beaucoup de conséquence. D'après l'article, aucun des deux ne se prétend spécialiste. L'opinion de l'Association canadienne des vétérinaires, qui appuie la décision prise au moment de l'inspection, mérite d'être prise beaucoup plus au sérieux.

La viande n'a pas été exportée en raison d'un accord international qui l'interdit. Entre les partenaires commerciaux, il existe des divergences d'opinion mineures quant à la façon de traiter les lésions localisées au moment de l'inspection. Pour maintenir la compatibilité des systèmes d'inspection, on a convenu que ces carcasses ne pourraient être commercialisées à l'étranger.

Je dépose aujourd'hui une copie des rapports et j'en envoie une autre à l'honorable sénateur.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ DE VOYAGER—AVIS DE MOTION

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, nonobstant l'article 43(1) du Règlement, je demande la permission de donner aujourd'hui avis d'une motion sans avoir soumis de texte écrit, ce qui me permettrait de parler de la motion demain. Je viens d'apprendre que les travaux de comité m'obligeront à m'absenter de la ville jeudi.